

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00414

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - FINANCEMENT DES PROJETS DES PROPRIETAIRES AU TITRE DES PROGRAMMES D'INTERET GENERAL DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 11 décembre 2020

Nombre de membres en exercice: 72

Nombre de présents : 69 Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de voix : 70

Membres titulaires présents :

Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL. M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET. Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY. M. Patrick BOUCHET. M. Kamel BOUCHOU, M. André CHARBONNIER, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique Jordan DEGRAIX, Jean-Noël CORNUT, M. DA SILVA, M. Jean-Luc M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia Jean-Paul SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles BOUDARD, M. Yves MORAND





DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 DECEMBRE 2020

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - FINANCEMENT DES PROJETS DES PROPRIETAIRES AU TITRE DES PROGRAMMES D'INTERET GENERAL DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Par délibération du Conseil de Communauté du 11 mai 2017, Saint-Etienne Métropole a validé la mise en place de deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) visant l'amélioration de l'habitat privé ancien : un PIG sur la ville de Saint-Etienne et un PIG sur le reste du territoire.

Ces PIG font l'objet d'un partenariat élargi dans le cadre de deux conventions signées le 21 novembre 2017 entre Saint-Etienne Métropole, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Département de la Loire, la Caisse d'Allocation Familiale de la Loire, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et Action Logement. Ces conventions définissent les objectifs, les modalités d'intervention des différents partenaires et le cadre financier des opérations.

Les 2 PIG ont pour objectif d'accompagner les propriétaires sous conditions de ressources dans la réhabilitation de leurs logements sur une période de 5 ans. Pour cela, un accompagnement gratuit pour les propriétaires est mis en place pour favoriser la concrétisation des projets de travaux sur six thématiques : accession à la propriété, lutte contre la précarité énergétique, adaptation des logements à la perte d'autonomie, traitement de l'habitat indigne et dégradé, traitement des petites copropriétés dégradées et soutien à l'offre locative dans des secteurs ciblés.

En complément de cet accompagnement, Saint-Etienne Métropole a validé une participation financière pour l'aide à la réalisation des travaux par les propriétaires. Ces aides aux travaux font l'objet de programmations établies sur la durée de la convention des PIG en fonction de l'avancement des opérations.

La présente programmation concerne 9 projets sur les communes de Saint-Etienne, Saint-Chamond, Le Chambon-Feugerolles et Saint-Priest-en-Jarez. Le détail des opérations retenues est annexé au présent rapport. Le montant de la participation financière de Saint-Etienne Métropole s'élève à 50 000 € pour un montant global de travaux de 612 244 € HT.

Ces projets feront l'objet de conventions partenariales signées entre les bénéficiaires et Saint-Etienne Métropole dans lesquelles seront précisées les modalités de versement des participations financières.

Les bénéficiaires de la prime « énergie » et « accession » pourront bénéficier d'un paiement anticipé sur présentation des pièces justifiant le paiement d'une partie de leurs travaux.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- <u>approuve les projets présentés au titre des deux programmes d'intérêt général</u> <u>de Saint-Etienne Métropole,</u>
- <u>acte le montant de la participation financière de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 50 000 €,</u>
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions correspondantes,</u>
- les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget habitat de l'exercice 2020 et des exercices suivants, article 20422, chapitre 20.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU